

## **VI : LE RECLASSEMENT POUR INAPTITUDE PHYSIQUE SUITE À UN ACCIDENT DE SERVICE OU UNE MALADIE RECONNUE IMPUTABLE AU SERVICE**

*agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL*

- Imprimé de saisine de la Commission de Réforme** indiquant de manière précise l'objet de la saisine et les questions pour lesquelles il est nécessaire d'avoir un avis.
  
- Dossier initial complet de l'agent (sauf si le dossier a déjà été examiné en commission de réforme).
  
- Demande de l'intéressé.
  
- Description du poste éventuellement proposé.
  
- Rapport du médecin de prévention.